

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 9 Avril 2025

Nombre de conseillers présents : 18	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 22
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Neuf du mois d'Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Premier du mois d'Avril, s'est réuni en l'absence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, sous la présidence de M. Raymond DUPONT, Premier Adjoint, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Raymond DUPONT, Président de séance, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et quatre procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaient absents : Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : Mme CORONADO Danièle a donné procuration à M. DUPONT Raymond ;
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. Jean-François LARROQUE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 Mars 2025

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Sujet n°3 : Finances

- D13/2025 – Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget annexe du Lotissement communal
- D14/2025 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget annexe du Lotissement Communal
- D15/2025 – Budget primitif du Budget annexe du Lotissement communal pour l'année 2025
- D16/2025 – Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
- D17/2025 – Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget principal
- D18/2025 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget principal
- D19/2025 – Budget primitif pour l'année 2025
- D20/2025 – Subvention aux associations pour l'année 2025
- D21/2025 – Subvention à l'association « Tous Unis par le HandBall » pour l'année 2025

Sujet n°4 : Personnel

- D22/2025 – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique des Hautes-Pyrénées pour l'adhésion à la prestation retraite
- D23/2025 – Prolongation d'accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts
- D24/2025 – Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté à l'école Michel Barrouquère-Theil en raison d'un accroissement temporaire d'activité
- D25/2025 – Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps incomplet affecté à l'école secrétariat de la Mairie en raison d'un accroissement temporaire d'activité
- D26/2025 – Vacation pour la distribution du bulletin municipal

Informations et Questions Diverses

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 Mars 2025

M. le Premier Adjoint présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.
Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Procès-Verbal de la séance du 6 Mars 2025.

Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. Raymond DUPONT, Président de la séance, informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D44/2024 du 11 Septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, Madame le Maire a pris la décision de :

Décision D2025-19

Reconduction des contrats de sécurisation des bâtiments publics

De renouveler avec la société SECURITAS les contrats de sécurisation de la Mairie (vidéosurveillance et intrusion), l'école maternelle (intrusion) et les ateliers municipaux (vidéosurveillance et intrusion) pour une durée de 60 mois pour un coût de 31 970€ HT.

Décision D2025-20

Etude d'opportunité pour la mise en place d'autoconsommation collective de l'énergie produite

D'attribuer à la Société d'économie mixte Ha-Py Energies la réalisation d'une étude afin de déterminer l'opportunité de mettre en place un système d'autoconsommation collective de l'énergie électrique produite par la commune pour un coût de 2 175 € HT.

Sujet n°3 : Finances

Délibération n°D13/2025

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget annexe du Lotissement communal

Exposé des motifs :

M. Raymond DUPONT, Premier Adjoint, présente, pour le Budget Annexe du Lotissement Communal, le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, et le Compte Administratif, dressé par Mme. le Maire, pour l'année 2024. Il constate que les inscriptions comptables des deux comptes sont identiques, et propose donc au Conseil de les approuver conjointement.

Débats et vote :

M. LESCOUTE : Si l'on vend à 70€ le mètre carré, on fera un peu de bénéfices.

M. BASTIANINI : Quelle est la surface ?

M. LESCOUTE : L'ensemble des terrains représente à peu près 2 800 m².

M. BASTIANINI : Donc on ne peut pas vendre en-dessous de 50€ sinon nous n'équilibrerons pas.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, et L2121-31,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu les résultats de l'année 2024,

Ouï l'exposé de M. le Premier Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le compte de gestion, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 :

D'approuver le compte administratif dressé par Mme. le Maire, lequel peut se résumer ainsi.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Résultats de clôture	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
RESULTATS DEFINITIFS	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-

Article 3 :

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 :

Le Conseil reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 :

Le Conseil arrête les résultats définitifs pour l'année 2024 tels que résumés ci-dessus.

Article 6 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D14/2025

Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Annexe du Lotissement communal

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats de l'exercice 2024 du Budget annexe du Lotissement communal qui peuvent se résumer ainsi :

Résultat d'investissement	en euros
1. Résultat de l'exercice N	0 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 147 652,80 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 147 652,80 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	0 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	0 €
Résultat de Fonctionnement	
7. Résultat de l'exercice N	0 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	0 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	0 €

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu les résultats de l'année 2024,

Ouï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les résultats de l'exercice 2024 sont affectés dans le budget pour l'année 2025 de la façon suivante :

En investissement :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 147 652,80 €

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D15/2025

Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement communal pour l'année 2025

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint aux Finances, précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.

Le total de la section de fonctionnement est de 205 245 € en dépenses et 205 245 € en recettes.

En investissement, le total des dépenses est de 9 000€ avec un report négatif (chapitre 001) de 147 652,80€, qui porte le total des dépenses à 156 652,80 €. Le total des recettes est de 156 652,80€.

Le budget s'équilibre donc à hauteur de 361 897,80 € pour l'ensemble des sections.

Débats et vote :

Mme COLORADO : Depuis quand les terrains sont-ils en vente ?

M. LESCOUTE : Depuis 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

Vu la loi de Finances pour l'année 2025,

Vu les résultats de l'année 2024,

Ouï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement communal pour l'année 2025 équilibré à hauteur de 361 897,80 € est approuvé.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D16/2025

Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025**Exposé des motifs :**

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint aux Finances, rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 6 Mars 2025, l'hypothèse de ne pas relever les taux, compte tenu de la hausse des bases de 1,7%, avait été proposée. Il précise que le budget proposé est équilibré à taux constant et propose donc d'adopter les taux d'imposition ainsi présentés.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles L1636 B sexies et suivants,**Vu** la loi de Finances pour l'année 2025,**Vu** les crédits nécessaires à l'équilibre du budget,**Ouï** l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**DECIDE****Article 1^{er} :**

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 sont fixés comme suit :

Mairie de SOUES	2023		
	base	taux	produit
TAXE HABITATION	71 000	11,62 %	8 250 €
TAXE FONCIER BATI	3 515 000	47,70 %	1 676 655 €
TAXE FONCIER NON BATI	18 500	64.53 %	11 938 €
Total produit fiscal avant application coefficient correcteur			1 696 843 €

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'année 2025.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D17/2025

Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget Principal

Exposé des motifs :

M. Raymond DUPONT, Premier Adjoint, présente, pour le Budget Principal, le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, et le Compte Administratif, dressé par Mme. le Maire, pour l'année 2024. Il constate que les inscriptions comptables des deux comptes sont identiques, et propose donc au Conseil de les approuver conjointement.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, et L2121-31,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu les résultats de l'année 2024,

Oui l'exposé de M. le Premier Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le compte de gestion, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 :

D'approuver le compte administratif dressé par Mme. le Maire, lequel peut se résumer ainsi.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	55 030,29	-	-	470 870,45	55 030,29	470 870,45
Opérations de l'exercice	614 696,71	318 330,46	2 606 870,38	2 796 239,53	3 221 567,09	3 114 569,99
TOTAUX	669 727	318 330,46	2 606 870,38	3 267 109,98	3 276 597,38	3 585 440,44
Résultats de clôture	351 396,54	-	-	660 239,60	351 396,54	660 239,60
Restes à réaliser	40 852,68	33 465	-	-	40 852,68	33 465
TOTAUX CUMULES	392 249,22	33 465	-	660 239,60	392 249,22	693 704,60
RESULTATS DEFINITIFS	358 784,22	-	-	660 239,60	-	301 455,38

Article 3 :

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 :

Le Conseil reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 :

Le Conseil arrête les résultats définitifs pour l'année 2024 tels que résumés ci-dessus.

Article 6 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D18/2025

Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Principal

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats de l'exercice 2024 du Budget annexe du Lotissement communal qui peuvent se résumer ainsi :

Résultat d'investissement	en euros
1. Résultat de l'exercice N	- 296 366,25 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 55 030,29 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 351 396,54 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	33 465 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	40 852,68 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	- 358 784,22 €
Résultat de Fonctionnement	
7. Résultat de l'exercice N	189 369,15 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	470 870,45 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	660 239,60 €

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu les résultats de l'année 2024,

Oùï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les résultats de l'exercice 2024 sont affectés dans le budget pour l'année 2025 de la façon suivante :

En investissement :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	351 396,54 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	358 784,22 €

En fonctionnement :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	301 455,38 €
--	--------------

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D19/2025

Budget Primitif pour l'année 2025

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint aux Finances, précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.

Le total de la section de fonctionnement est de 3 033 189,33 € en dépenses et 2 731 733,95 € en recettes. L'excédent reporté de la section de fonctionnement (chapitre 002) d'un montant de 301 455,38 € porte les recettes à 3 033 189,33 €

En investissement, le total des dépenses est de 702 791,45 € avec un report négatif (chapitre 001) de 351 396,54 €, qui porte le total des dépenses à 1 054 187,99 €. Le total des recettes est de 1 054 187,99 €. Le budget s'équilibre donc à hauteur de 4 087 377,32 € pour l'ensemble des sections.

Débats et vote :

Néant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

Vu la loi de Finances pour l'année 2025,

Vu les résultats de l'année 2024,

Ouï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Budget Primitif pour l'année 2025 équilibré à hauteur de 4 087 377,32 € est approuvé.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D20/2025

Subvention aux associations pour l'année 2025

Exposé des motifs :

Mme Marie-Paule BARON, 2^{ème} Adjointe, rappelle que chaque année, la Commune attribue des subventions aux associations intervenant sur la commune. Mme BARON fait état des subventions versées en 2024 et propose les montants pour 2025 selon la liste, annexée à la présente. Mme BARON détaille la liste proposée, et explique les montant de subventions proposés au vu des dossiers de demande des associations.

Débats et vote :

M. DUPONT : La commune a reçu un courrier de remerciement pour son intervention en faveur de la Gambettoise.

Mme BERNAD : A quoi est utilisée la subvention attribuée au Soues Cigognes Football ?

Mme BARON : Le club compte 294 membres. Ils doivent payer les arbitres, les amendes, les déplacements... Ils ont terminé l'année 2024 en déficit. Il leur reste du fonds de roulement mais celui-ci diminue.

M. DELAVault : Combien compte de licenciés le SOSL ?

Mme BARON : 204 personnes pour l'ensemble des sections dont une centaine pour la section BMX.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les propositions d'attributions présentées par la commission d'attribution,

Considérant que :

- MM. Raymond DUPONT et Roger LESCOUTE ne prennent pas part au vote pour l'« Association Régionale des Anciens Combattants » ;
- Mme Marie-Paule BARON ne prend pas part au vote pour l'association « Dessine-moi un mouton » ;
- Mme le Maire ; ayant donné pouvoir à M. Raymond DUPONT ; et M. Roger LESCOUTE Larroque Roudier ne prennent pas part au vote pour l'association « Les Chanteurs de Soues » ;
- MM. Raymond DUPONT, Pierre-Jean HUILLET, Olivier LAUDEBAT, Roger LESCOUTE, Jean-Paul SEMPASTOUS et Mme Paule HUILLET ne prennent pas part au vote pour l'association « Comité des Fêtes » ;
- MM. Jean-François LARROQUE et Roger LESCOUTE ne prennent pas part au vote pour l'association « Les Gambettes Souessoises »
- M. Jean-Pierre BASTIANINI ne prend pas part au vote pour l'association « Le Mouvement de la Paix »
- M. Jean-Paul SEMPASTOUS et Mme Françoise TROUILH ne prennent pas part au vote pour l'association « Soues Omnisport et Loisirs »
- M. Jean-Pierre BASTIANINI ne prend pas part au vote pour l'association « Soues Pétanque »
- Mme Colette CAMES ne prend pas part au vote pour l'association « Tarbes Auto Rétro »

Oùï l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les subventions aux associations sont attribuées pour l'année 2025 conformément au tableau annexé à la présente.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Annexe n°1 – Tableau des subventions aux associations

6574	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	48 405 €
	A.R.A.C.	650
	AMICALE 3ème AGE	1 500
	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	300
	ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	6 680
	ASSOCIATION "RECRE-ACTIVITES"	7 000
	ASSOCIATION "DESSINE MOI UN MOUTON"	460
	CHANTEURS DE SOUES	990
	COMITE DES FÊTES	9 400
	FEMMES LOISIRS	460
	LES GAMBETTES SOUESSOISES	500
	MOUVEMENT DE LA PAIX	350
	PEREGRINATIONS	200
	RESTAURANTS DU COEUR	1 000
	SOCIETE DE CHASSE	565
	SOUES-CIGOGNES-FOOTBALL	12 500
	SOUES OMNISPORT ET LOISIRS	5 000
	SOUES PETANQUE	450
	TARBES AUTO RETRO (ATAR)	400

Délibération n°D21/2025

Subvention à l'association Tous Unis par le Handball pour l'année 2025

Exposé des motifs :

Mme Marie-Paule BARON, 2^{ème} Adjointe, rappelle que chaque année, la Commune attribue des subventions aux associations intervenant sur la commune. Mme BARON fait état des subventions versées en 2024 et propose les montants pour 2025 selon la liste, annexée à la présente. En application des propositions arrêtées par la commission, Mme BARON propose d'attribuer une subvention à l'Association Tous Unis par le Handball une subvention de 3 500€ au titre de l'année 2024.

Débats et vote :

M. DELAVault : Combien de licenciés compte le club de Hand ? Et quelle est la part de Souessois dans ceux-là ?

Mme BARON : Le club compte 263 licenciés dont 25 Souessois.

Mme TROUILH : Quel est leur budget total ?

Mme BARON : En 2024, le club déclare 99 000€ de recettes et 103 000€ de dépenses. Nous sommes la commune qui subventionne le plus. Juillan et Barbazan subventionnent aussi. Louey considère que la salle mise à disposition constitue une subvention en nature suffisante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les propositions d'attributions présentées par la commission d'attribution,

Considérant que :

- M. Jean-Michel DELAVault ne prend pas part à la délibération ;

Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à par 20 voix pour et une abstention (M. HUILLET),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'Association Tous Unis par le Handball une subvention d'un montant de 3 500€ au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°4 : Personnel

Délibération n°D22/2025

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique des Hautes-Pyrénées pour l'adhésion à la prestation retraite

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, rappelle que depuis plusieurs années, la commune adhère au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction publique des Hautes-Pyrénées afin d'accompagner les agents de la commune dans le processus de liquidation de leurs droits, et d'assurer un conseil à la commune en la matière. M. BASTIANINI précise que le Centre de Gestion propose une convention adaptée et des prestations revues. Désormais, une tarification à l'acte pour l'accompagnement des agents est prévue : 50€ pour l'accompagnement personnalisé d'un agent, et 100€ pour la liquidation de pension.

M. BASTIANINI propose de renouveler l'adhésion de la commune à ce service et par conséquent, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention présentée.

Débats et vote :

Mme TROUILH : La CARSAT ne fait-elle pas ces simulations ?

M. BASTIANINI : Les fonctionnaires territoriaux ne relèvent pas de la CARSAT.

M. ROUDIER : Quelle est la durée de la convention ?

M. BASTIANINI : Un an renouvelable tacitement.

M. ROUDIER : Peut-on se retirer le cas échéant ?

M. BASTIANINI : Oui tous les ans à la date anniversaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction publique des Hautes-Pyrénées,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du Centre de Gestion à l'égard de la commune, et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF,

Ouï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 3 abstentions (Mmes BERNAD, CUILHE et DUBARRY),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adhérer au service « Retraite » mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent, et notamment à signer la convention prévue à cet effet.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D23/2025

Prolongation d'accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, rappelle que par la délibération n°60/2024 du 6 Novembre 2024, le Conseil municipal a créé un poste non-permanent d'adjoint technique affecté au service Espaces Verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 Mai 2024. M. BASTIANINI indique que ce besoin se prolonge, et propose donc de prolonger le poste correspondant pour une durée de six mois soit jusqu'au 30 Novembre 2025.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu la délibération n°D60/2024 en date du 6 Novembre 2024 portant création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté à l'entretien des espaces verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre aux besoins du service d'entretien des espaces verts, il est nécessaire de prolonger le recours à un agent non-permanent pour une durée de six mois,

Considérant que ce poste ne pourra pas être prolongé au-delà de la durée décrite ci-dessus,

Ouï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par la délibération n°D60/2024 susvisé afin d'effectuer des missions d'entretien des espaces verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité est prolongé du 1^{er} Juin 2025 au 30 Novembre 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D24/2025

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté à l'école Michel Barrouquère-Theil en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, explique qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service d'entretien et périscolaire de l'école Michel Barrouquère-Theil, il est proposé de créer un poste non -permanent d'adjoint technique à temps complet du 14 Avril 2025 au 4 Juillet 2025.

Débats et vote :

Mme BERNAD : Je ne comprends pas pourquoi on fait ça, cela me paraît bizarre.

M. BASTIANINI : Car c'est une procédure qui permet un recrutement simplifié avant de procéder à un recrutement pérenne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre aux besoins du service d'entretien et périscolaire de l'école Michel Barrouquère-Theil, il est nécessaire recruter un agent non-permanent à temps complet du 14 Avril 2025 au 4 Juillet 2025,

Où l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et une abstention (Mme BERNAD),

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non-permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour assurer le service d'entretien et de garderie périscolaire de l'école Michel Barrouquère-Theil en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 14 Avril 2025 au 4 Juillet 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D25/2025

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps incomplet affecté au secrétariat de la Mairie en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, rappelle qu'une des agents assurant le secrétariat de la Mairie prendra sa retraite à compter du mois d'octobre. Afin d'assurer la continuité, il convient de pouvoir former dès que possible son ou sa remplaçante, et donc, d'assurer un tuilage. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif non-permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité au secrétariat, à raison de 20 heures hebdomadaires, du 1^{er} Mai 2025 au 31 Octobre 2025.

Débats et vote :

Mme CAMES : Pourra-t-on garder cette personne après ?

M. BASTIANINI : Tout à fait, l'objectif c'est de pouvoir la former dès à présent, puis qu'elle poursuivre une fois Mme BATAN partie si cela se passe bien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre aux besoins du secrétariat de la Mairie, il est nécessaire recruter un agent non-permanent à temps non-complet du 1^{er} Mai 2025 au 31 Octobre 2025,

Ouï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non-permanent à temps non-complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour assurer le secrétariat de la Mairie à raison de 20 heures hebdomadaires, en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} Mai 2025 au 31 Octobre 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D26/2025

Création d'un poste de vacataire affecté à la distribution du bulletin municipal

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, réexplique que pour les besoins de la distribution du bulletin municipal, il est nécessaire de recruter un agent non-permanent. En ce sens, il est proposé d'autoriser à recruter des vacataires.

La vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait journalier de 92 € bruts.

Débats et vote :

Mme CUILHE : Mais on ne peut pas assurer cette distribution nous-même, les élus ?

M. BASTIANINI : Non c'est une communication institutionnelle et non une communication politique.

M. ROUDIER : Quel est le coût de cette prestation ?

M. DUPONT : Cela représente environ 500€ pour une distribution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre au besoin ponctuel de la distribution du bulletin municipal, il convient de recruter des agents vacataires pour exécuter ladite distribution,

Ouï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à recruter des agents vacataires pour assurer la distribution du courrier. Ces agents sont recrutés pour une durée de 5 jours.

Article 2 :

La rémunération de la vacation est fixée sur la base d'un forfait journalier brut de 92€.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Informations

Prochain Conseil municipal

M. Raymond DUPONT informe que le prochain Conseil municipal a été fixé au 18 Juin.

Repas du personnel du 1^{er} Mai

M. BASTIANINI informe que le repas du personnel du 1^{er} Mai sera organisé le mercredi 7 Mai.

Questions diverses

Signalétique routière

Mme COLORADO : Qui décide de remplacer un cédez-le-passage par un stop ?

Mme BARON : C'est Mme le Maire, après avoir été sollicité par les administrés et après avis du Conseil Départemental pour les routes départementales.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme. Raymond DUPONT, Président de la Séance, clôt la séance à 20h17.

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D13/2025</u>	Approbation du Compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget annexe du Lotissement communal	Unanimité
<u>D14/2025</u>	Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget annexe du Lotissement communal	Unanimité
<u>D15/2025</u>	Budget primitif du Budget annexe du Lotissement communal pour l'année 2025	Unanimité
<u>D16/2025</u>	Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025	Unanimité
<u>D17/2025</u>	Approbation du Compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget principal	Unanimité
<u>D18/2025</u>	Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget principal	Unanimité
<u>D19/2025</u>	Budget primitif pour l'année 2025	Unanimité
<u>D20/2025</u>	Subventions aux associations pour l'année 2025	Unanimité
<u>D21/2025</u>	Subvention à l'association « Tous Unis par le HandBall » pour l'année 2025	20 pour 1 Abstention 0 Contre
<u>D22/2025</u>	Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique des Hautes-Pyrénées pour l'adhésion à la prestation retraite	19 Pour 3 Abstentions 0 Contre
<u>D23/2025</u>	Prolongation d'accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts	Unanimité
<u>D24/2025</u>	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté à l'école Michel Barrouquère-Theil en raison d'un accroissement temporaire d'activité	21 Pour 1 Abstention 0 Contre
<u>D25/2025</u>	Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps incomplet affecté à l'école secrétariat de la Mairie en raison d'un accroissement temporaire d'activité	Unanimité
<u>D26/2025</u>	Vacation pour la distribution du bulletin municipal	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 23 pages dont 1 page de signature :

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVAUULT Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés :

Mme CORONADO Danièle a donné procuration à M. DUPONT Raymond ;

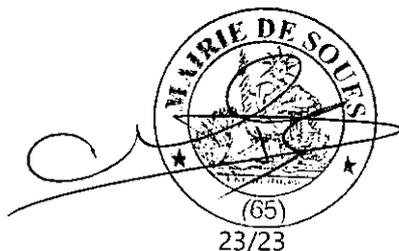
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;

M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;

M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;

Pour copie conforme, Soues, le
La Maire,

Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance,

Jean-François LARROQUE